

Département de Loire-Atlantique	République Française
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b> 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	<b>REUNION DE BUREAU du 03/11/2020</b> <b>Décision n° 33/2020</b> <b>SERVICE : commande publique</b>

**DECISION DU BUREAU  
ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT  
DU RESEAU EAUX PLUVIALES ZI DE LA CROIX BLANCHE A  
MALVILLE**

Le Bureau de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, et en particulier sa compétence obligatoire développement économique,

Vu la mission de maîtrise d'œuvre confiée à Océam Ingénierie pour les travaux de renouvellement du réseau d'eaux pluviales ZI de la Croix Blanche à Malville, en date du 20 mai 2020,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du 16 juillet 2020 du Conseil Communautaire donnant délégation au Bureau Communautaire, notamment pour « prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 € hors taxe et dans la limite d'un montant de 750 000€ hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et décisions de poursuivre, sous réserve que ces modifications ne conduisent pas à une évolution supérieure à 15% pour les marchés de travaux»,

Attendu que les crédits sont inscrits au budget 2020 et que l'enveloppe prévisionnelle des travaux a été estimée à 355 495,00 euros HT en phase PRO,

Vu la consultation lancée en date du 9 septembre 2020 et passée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique et réception des plis en date du 28 septembre 2020.

**DECIDE :**

**Objet**

**D'ATTRIBUER** le marché de travaux de renouvellement du réseau d'eaux pluviales Z.I. de la Croix Blanche à Malville, à l'entreprise **LANDAIS ANDRE**, sise ZA la Cormerie, à MESANGER (44522).

**Durée**

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 6 mois (période de préparation de chantier comprise). L'exécution des prestations démarre à compter de la date fixée à l'ordre de service.

**Prix**

Les prestations sont rémunérées par application des prix unitaires, selon les stipulations de l'acte d'engagement, soit un montant estimé à 222 058,20 euros H.T., tel qu'il résulte du cadre du détail quantitatif estimatif.

**Modalités de paiement**

Les règlements interviendront sur présentation des factures correspondant aux prestations réalisées.

**Signature**

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des pièces relatives au marché de renouvellement du réseau d'eaux pluviales, Z.I. de la Croix Blanche à Malville et à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire,
- **DIT** que la dépense sera imputée au Budget 2020,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Savenay, le 03 novembre 2020

Le Président,



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE

LE :

ET AFFICHAGE

LE :

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON  
Remy NICOLEAU